



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 95482

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la médecine du travail. Les entreprises doivent faire passer, chaque année, une visite médicale à chacun de leurs salariés, par la médecine du travail. Il semblerait qu'un certain nombre d'organismes chargés de réaliser ces contrôles pratiquent des prix relativement élevés par rapport aux services - rendus parfois réduits à un simple contrôle de la vue, du poids -, considérés, pour un certain nombre d'employés, comme une véritable perte de temps et d'argent. Aussi, certains chefs d'entreprise souhaiteraient que les salariés, quand ces derniers estiment que leur état de santé ne justifie pas une telle visite, ou qu'aucun risque professionnel ne soit apparent, puissent fournir un certificat médical établi par leur médecin de famille. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95482

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** travail, relations sociales et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mai 2006, page 5609